



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 18533

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le fonctionnement des services d'education et de soins specialises a domicile (SESSAD). Ces services de soins a domicile s'effectuent selon un prix de journee fixe par la CPAM quels que soient le nombre et la duree des interventions dans une journee. Cette mesure penalise les SESSAD, car elle les rend moins souples et moins flexibles, et conduit egalement l'organisme de controle a etablir un prix de journee eleve. Elle lui demande donc s'il ne pourrait y avoir, compte tenu de leurs particularites, un budget global pour les SESSAD.

Texte de la réponse

Les etablissements et services d'education speciale sont tenus de s'assurer les moyens en personnel correspondant aux missions definies par les nouvelles annexes XXIV du decret du 9 mars 1956 et d'en inscrire les depenses dans leur budget previsionnel, compte tenu de la reglementation en vigueur qui interdit toute facturation en sus au titre de soins lies a l'affection ayant motive le placement et dispenses a l'exterieur. Par ailleurs, s'agissant d'une eventuelle inadequation des modalites de tarification des services d'education speciale et de soins a domicile (SESSAD), un groupe de travail technique a ete constitue afin de reflechir aux adaptations possibles de la reglementation existante.

Données clés

Auteur : [Mme Martinez Henriette](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18533

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4715

Réponse publiée le : 26 décembre 1994, page 6439